

**DENREES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION  
DU CAMPUS AGRONOMIQUE DE VETAGRO SUP**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**1 – Pouvoir adjudicateur**

VetAgro Sup: 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Étoile  
Téléphone : + 33 (0)4.78.87.25.25  
Représentant légal : Mireille Bossy, Directrice Générale de VetAgro Sup.

**2 – Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour le service de restauration du campus agronomique de Clermont-Ferrand, à Lempdes (63) : fruits et légumes frais, produits laitiers et épicerie.

VetAgro Sup étant adhérent au groupement d'achats des Dômes, ce marché est destiné à compléter les marchés existants, qui ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

**3 – Durée du marché**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou à compter de sa notification si la date est postérieure, au 31 décembre 2026. Reconductible trois fois douze mois sur décision expresse de VetAgro Sup notifiée au titulaire au moins deux mois avant la fin de durée de validité du marché.

**Le marché prendra fin avant son terme légal si le montant de 90 000€ HT est atteint.**

**4 – Lieu d'exécution**

Campus agronomique de Clermont-Ferrand (89 avenue de l'Europe 63 370 Lempdes).

**5 – Mode de passation**

Le présent marché est passé au terme d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

**6 – Forme du marché**

Marché de fournitures. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, s'exécutant par bons de commande, en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Il est conclu sans minimum et avec un maximum de 90 000€ HT.

**7 – Contenu du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)**

Le marché comprend les documents contractuels suivants remis au candidat :

- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- la trame de mémoire technique;
- le bordereau des prix unitaires (2 onglets).

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Celui-ci peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de la cellule marchés ([marches@vetagro-sup.fr](mailto:marches@vetagro-sup.fr)).

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date-limite de remise des plis. Elles sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de consultation.

## 8 – Renseignements

Renseignements techniques et administratifs : via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, reçues en temps utile, au plus tard 8 (huit) jours avant la date de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard, 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

## 9– Remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre sont remises avant le **jeudi 20 novembre 2025, à 12h00**, par dépôt par voie électronique standard sur la plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

**La signature électronique n'est pas requise.**

**Le candidat peut adresser en courrier recommandé ou déposer une copie de sauvegarde de son offre, impérativement avant la date limite indiquée ci-dessus, à l'adresse : VetAgro Sup AEF – Cellule Marchés 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile dans une enveloppe unique portant en mention : Les noms et coordonnées de l'entreprise et « Ne pas ouvrir - Marché n°2026-PA02– copie de sauvegarde ». Elle peut être adressée sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD) ou par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.**

*« Arrêté du 27 juillet 2018 : Article 2 II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :*

*1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.*

*La trace de cette malveillance est conservée;*

*2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. »*

Quelle que soit la modalité de remise de son pli, le candidat devra déposer l'ensemble des pièces listées à l'article 12.

## 10 – Critères pondérés d'attribution du marché

- **Valeur technique de l'offre 60%:**

-qualité des produits :20%

-qualité environnementale et sociale :25% dont performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture-circuits courts (10%), garantie de la rémunération équitable des producteurs (5%), capacité d'animation et de sensibilisation des convives (5%) et engagements environnementaux dans l'exécution du marché (5%)

-qualité des services : 15%

- **Prix : 40%**

Le prix sera calculé sur la base d'un panier de produits représentatif des commandes effectuées par VetAgro Sup. Le prix sera calculé comme suit : meilleur prix divisé par le prix de l'offre à noter, multiplié par le coefficient 40.

Ces critères seront appréciés sur la base du mémoire technique fourni par le candidat, selon trame jointe  
Les offres ne répondant pas au cahier des charges ne seront pas notées et seront éliminées.

## 11 – Négociations

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, VetAgro Sup engagera des négociations avec les trois candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) à l'issue de la première analyse des offres. Il se réserve néanmoins le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas où VetAgro Sup choisit d'engager des négociations, ses formes et ses conditions seront les mêmes pour l'ensemble des candidats invités à négocier. Les négociations pourront porter sur les conditions techniques et financières de l'offre. A l'issue de la négociation, les candidats remettront au pouvoir adjudicateur, par écrit une proposition complémentaire prenant acte des points ainsi négociés.

## 12 – Contenu de la candidature et de l'offre

Elle comprend les pièces énumérées ci-dessous :

### 1/ CANDIDATURE

les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés ou e-DUME composés des pièces visées à l'article R2143-3 :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle et présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- Déclaration du chiffre d'affaires réalisé globalement et dans le domaine d'activité sur les trois dernières années ;
- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années.
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution du marché.

### 2/ OFFRE

**A ce stade de la procédure, ni la signature de l'offre ni la fourniture de l'acte d'engagement ne sont obligatoires (voir article 13 ci-dessous)**

- Le bordereau des prix unitaires complété en format excel et PDF (attention, les deux onglets sont à compléter impérativement); **conformément à l'article 26.1 du C.C.P., l'offre du titulaire doit couvrir a minima 90% des lignes du B.P.U.**
- Le mémoire technique impérativement selon la trame jointe, accompagné des fiches techniques des produits proposés ;
- Tout document que le candidat juge opportun de fournir pour faire valoir son offre et permettre son analyse au vu des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

**Des échantillons pourront être demandés lors de l'analyse des offres si le pouvoir adjudicateur le juge nécessaire.**

Les offres seront rédigées en langue française et chiffrées en euros.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt jours). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 13 – Candidat retenu : procédure à suivre et documents à fournir

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de VetAgro Sup. Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.

L'acheteur formalise alors le marché par la signature de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1), selon la procédure ci-dessous :

Afin de simplifier le dépôt des offres, il n'est plus obligatoire que le candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, signe l'offre qu'il présente. Le formulaire ATTR11 (acte d'engagement) ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

A cet effet, il appartient à l'acheteur d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, au candidat ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par l'acheteur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si le candidat se présente seul, le formulaire ATTR11 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTR11 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire. Le marché public prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire.

Pour plus d'informations, voir <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>